



COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du onze juillet deux mille vingt quatre

Département du Loiret

Arrondissement et canton
de Pithiviers

Communauté de communes
du Pithiverais

N° D-0046/2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	10	15

Date de la convocation : 3 juillet 2024

Date d'affichage : 12 juillet 2024

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHALINE Philippe, Maire, CHARBONNIER Martine, LAIZEAU Boris, BARBIER Marie-Claude, RIBEAUCOURT Pascal, Adjoint, BELLEC David, BORE Laura, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, PERRETIN Jean-François

Absents excusés :

Monsieur LE BORGNE Guy pouvoirs à Monsieur CHALINE Philippe
Madame DEROUET Hélène pouvoirs à Monsieur BELLEC David
Madame CHAVANNEAU Frédérique pouvoirs à Madame CHARBONNIER Martine
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris
Madame PERON Corinne pouvoirs à Madame BORE Laura
Monsieur COLLEAU Olivier – Monsieur LANGUILLE François

Absents : Monsieur PELLERIN Cyril – Monsieur MENARD Eric

Secrétaire de séance : Madame IVALDI Emmanuelle

D0046/2024 - Demande de subvention SIERP – Rénovation éclairage bâtiments communaux

La commune de Pithiviers le Vieil envisage le remplacement des luminaires existants dans la salle communale de Bouzonville en Beauce, le musée archéologique, la pharmacie et les ateliers municipaux par des luminaires LED.

Des devis pour ces travaux ont été établis pour un montant de 7 527.55 € HT soit 9 033.06 TTC. Monsieur le Maire propose que des demandes de subventions soit effectuées auprès du SIERP.

Le Conseil Municipal :

- valide le programme de travaux proposé
- approuve la mise en place d'éclairage LED dans les différents bâtiments communaux cités
- accepte de demander les subventions correspondantes auprès du SIERP
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ces dossiers

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

